



REGLEMENT INTERIEUR

*Adopté par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 28/02/24
Modifié le 26/08/24*

Table des matières

ARTICLE 1 – ADHESIONS	2
ARTICLE 2 – ORGANISATION	2
ARTICLE 3 - COMPORTEMENT ET SAVOIR-VIVRE.....	2
ARTICLE 4 – PERTE DE LA QUALITE DE MEMBRE.....	3
ARTICLE 5 - MOTIFS GRAVES	4
ARTICLE 6 - SANCTIONS	4
ARTICLE 7 - RADIATION.....	5
ARTICLE 8 – RESEAUX SOCIAUX	5
ARTICLE 9 - MANIFESTATIONS, SORTIES DIVERSES ET RESPONSABILITE DE L'ECLA	5
ARTICLE 10 – DROIT A L'IMAGE	5
ARTICLE 11 – COURSES PRISES EN CHARGE PAR L'ECLA	5
ARTICLE 12 – RESPONSABILITES	6



ARTICLE 1 – ADHESIONS

Quatre séances d'entraînements sont possibles avant d'adhérer à l'association.

Pour adhérer, il faudra que le formulaire soit complété, et s'être acquitté de sa cotisation. Les futurs adhérents devront obligatoirement :

- S'assurer que leur PPS est à jour à n'importe quel moment de l'année et qu'il n'indique pas de contre-indication à la course à pieds.
- S'engager à respecter le cadre de l'ECLA (Statuts, Règlement Intérieur, Code Ethique).
- Attester d'être couvert par une assurance responsabilité civile et individuelle accident.

Les adhérents privilégieront l'inscription en ligne sur le site de l'association. Tout dossier incomplet ne sera pas accepté.

Les cotisations au club vont du 1er Septembre au 30 Juin. Le montant est fixé par le Conseil d'Administration pour chaque saison.

Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise. Il n'y aura pas de remboursement de cotisation en cours d'année en cas de démission ou d'exclusion d'un membre.

Si la personne a été en conflit les années précédentes, tel que décrit dans les Articles 4 et 5, alors le Bureau portera une attention particulière à la demande d'adhésion. S'il considère que le comportement de la personne n'est pas en phase avec le Code Ethique et le Règlement Intérieur, le Bureau peut prendre la décision de ne pas valider l'adhésion. Cette décision sera communiquée au travers du site internet (« refus » lors de l'adhésion, avec ajout possible de commentaire), par téléphone, ou par écrit.

Pour les mineurs de 16 ans à 18 ans, un formulaire d'autorisation parentale devra être complété en plus du processus d'adhésion décrit ci-dessus.

ARTICLE 2 – ORGANISATION

Les entraînements ont lieu :

- Le mardi et le jeudi à 18h30
- Le dimanche à 9h

Les horaires des entraînements pourront être décalés pour s'adapter aux périodes de canicule, sans excéder +/- 1h.

Les entraînements sont publiés sur le site internet de l'ECLA et sur son Groupe Facebook.

L'ECLA peut également être amené à publier sur Instagram.

L'association ne saurait engager sa responsabilité pour tout adhérent ne respectant pas les lieux et/ou les horaires d'entraînement.

ARTICLE 3 - COMPORTEMENT ET SAVOIR-VIVRE

Chaque membre doit respecter les règles élémentaires de savoir-vivre et de savoir-être en collectivité. Le **respect** des **personnes** et du **matériel** est exigé de la part de tous les adhérents.

L'adhésion à l'Association impose le respect des règles et du code éthique de l'association.

Toutes les activités de l'Association doivent se pratiquer dans un **esprit d'ouverture, de**



tolérance et de respect. Tout comportement contraire à l'éthique et aux valeurs du club pourra être soumis à poursuites disciplinaires prévues à l'Article 6 du présent règlement. Par ailleurs il ne doit pas être fait état de religion, de politique ou de discrimination quelle qu'elle soit. Les membres s'engagent à demeurer modérés, calmes et neutres sur le plan politique, philosophique ou religieux, et à ne pas faire état de leur préférences, croyances et idéaux.

ARTICLE 4 – PERTE DE LA QUALITE DE MEMBRE

Cas numéro 1 : Démission

Dans le cas d'une démission d'un adhérent, il devra la notifier par écrit aux membres du Bureau : courrier, e-mail, etc.

Le Secrétaire sera alors en charge de la mise à jour de la liste des adhérents.

Cas numéro 2 : Non-respect des exigences prévues à l'Article 6 des Statuts

1) *Etre âgé de plus de 16 ans:*

Les mineurs âgés de moins de 16 ans ne pourront pas être considérés comme membres de l'association.

2) *Adhérer aux Statuts:*

Toute personne qui n'adhérerait pas aux Statuts de l'association se verra un refus d'adhésion.

3) *Adhérer au Règlement Intérieur:*

Toute personne qui n'adhérerait pas et n'appliquerait pas le présent Règlement Intérieur de l'association se verra un refus d'adhésion.

4) *Adhérer au Code Ethique:*

Toute personne qui n'adhérerait pas et n'aurait pas un comportement éthique tel que décrit dans le Code Ethique de l'association se verra un refus d'adhésion.

5) *S'acquitter de la cotisation annuelle :*

Toute personne qui ne s'acquitterait pas de la cotisation annuelle se verra un refus d'adhésion.

Cas numéro 3 : Décès

Dès la prise de connaissance d'un décès, le secrétaire sera en charge de la mise à jour de la liste des adhérents.

Cas numéro 4 : Motif Grave

Les motifs graves cités à l'Article 5 du présent règlement pourront conduire à la radiation du membre suite à l'application de l'Article 6 du présent règlement.



ARTICLE 5 - MOTIFS GRAVES

Sont considérés comme motifs graves :

- 1- Non-respect des Statuts, et non application du Règlement Intérieur et du Code Ethique de l'association
- 2- Toute action de nature à porter préjudice, directement ou indirectement, aux activités de l'association ou à sa réputation, à ses intérêts moraux et matériels, à la cohésion du groupe dans le but de diviser
- 3- Propos désobligeants, médisants, injurieux ou diffamatoires envers les autres adhérents et membres du Conseil d'Administration, sur les réseaux sociaux ou lors des activités de l'association.
- 4- Détérioration du matériel
- 5- Injures, insultes, comportements agressifs, incivilités et à fortiori tout acte pénalement sanctionnable.
- 6- Tout comportement raciste, xénophobe, inconvenant ou dangereux, sexiste et/ou discriminant au sens des dispositions du Code du travail et du Code pénal.

ARTICLE 6 - SANCTIONS

Les manquements seront sanctionnés graduellement, de la manière suivante :

1- Rappel à l'ordre :

Tout membre du Conseil d'Administration (et donc du Bureau) qui aura pris connaissance d'un comportement entrant dans les catégories de l'Article 5 du présent Règlement, pourra le notifier oralement à l'adhérent. Il s'engage alors à avertir l'ensemble des membres du Conseil d'Administration.

2- Avertissement :

Si l'adhérent prévenu oralement poursuit ses agissements entrant dans la catégorie des motifs graves de l'Article 5 du présent Règlement, le Président rédigera un avertissement qui lui sera envoyé sous la forme d'un écrit (lettre, e-mail, etc).

3- Radiation :

Après le rappel à l'ordre et l'avertissement, si l'adhérent poursuit ses agissements entrant dans la catégorie des motifs graves de l'Article 5 du présent Règlement, alors la procédure de radiation pourra s'exécuter selon l'Article 7 du présent règlement.



ARTICLE 7 - RADIATION

La radiation d'un membre de l'association est prononcée par le Bureau. Le Président rédigera un écrit indiquant les motifs de la radiation (lettre, e-mail, etc). Il s'en suivra aucune indemnisation et aucun échange supplémentaire.

ARTICLE 8 – RESEAUX SOCIAUX

Le mot "Réseaux sociaux" comprend tout moyen de communication virtuel au sein de l'association (exemple : Facebook, Instagram, Whatsapp, Messenger, Strava, le site internet de l'association, etc).

Les membres du Bureau se réservent le droit de supprimer tout message d'adhérent qui ne respecterait pas le Code Ethique et le présent Règlement Intérieur.

ARTICLE 9 - MANIFESTATIONS, SORTIES DIVERSES ET RESPONSABILITE DE L'ECLA

Toutes les manifestations et sorties ne sont pas obligatoirement encadrées par des membres du conseil d'administration. Dans ce cas, la responsabilité de l'ECLA ne saurait être retenue en cas de problème, sauf si l'encadrant possède une délégation écrite du Conseil d'Administration.

Il en est de même pour les invités non-membre qui relèvent de la responsabilité de l'adhérent qui les a invités.

Lors des manifestations publiques organisées par l'ECLA (type Course à pied), la participation des membres de l'association en tant que bénévole serait appréciée.

ARTICLE 10 – DROIT A L'IMAGE

Toute personne qui adhère à l'association laisse au Bureau le droit de se servir de son image prise en course ou autres, pour pub dans la presse, sur les réseaux sociaux ou agrémenter le site de l'ECLA.

Dans le cas contraire, l'adhérent devra informer le Bureau de son refus par écrit (lettre, e-mail, sur le bulletin d'inscription, etc).

ARTICLE 11 – COURSES PRISES EN CHARGE PAR L'ECLA

Pour bénéficier du remboursement des courses prises en charge par le club :

- L'adhérent devra s'inscrire à la course en mentionnant le club : ECLA.
- L'adhérent devra porter autant que possible la tenue de l'ECLA pendant la course.
- L'adhérent devra franchir la ligne d'arrivée.

L'adhérent sera remboursé par le Bureau une fois la course effectuée.



En cas de non-participation du coureur, les frais ne seront pris en charge que sur justification d'une blessure ou d'une maladie.

Lorsque l'adhérent participe à une course, il lui est demandé de renseigner ses résultats sur le Tableau "Courses ECLA" disponible sur le site internet et sur le groupe Facebook.

L'adhérent a la possibilité de transmettre un petit résumé de la course au Bureau pour le publier sur le site internet de l'ECLA.

ARTICLE 12 – RESPONSABILITES

L'association ne serait être tenu responsable des vols ou dégradations sur les véhicules, ou biens des adhérents, ou tout autres participants aux séances, survenus sur les lieux de stationnements ou à l'intérieur du stade y compris les vestiaires.

« Fait à Laudun, le 26/08/24 »

<i>Le Président</i>	<i>Le Secrétaire</i>	<i>Le Trésorier</i>
		